Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20220923-CA230920222-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Acte certifié exécutoire

ALEXANDRE KRAFFT
SECRETAIRE GENERAL
Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l' Homme
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

PAS-DE-CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Mesdames AIT-CHIKHEBBIH, BOUNY, DUHEN, LEFEBVRE, LEROUGE, MEYFROIDT-LEFAIT, MAQUET
Messieurs LEROY, BAEY BARBARIN, BAUDE, CHERET, DUBREUCQ, DUCRON, GLORIAN, MELLICK, PANNIER, PEZE, PILCH

Excusés : Madame BRAS qui a donné pouvoir à Madame DUHEN
Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à M. LEROY
Madame VAN HEGHE qui a donné pouvoir à M. MELLICK
Monsieur DECLEMY qui a donné pouvoir à M. COTTIGNY
Monsieur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. PANNIER
Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame MEYFROIDT-LEFAIT
Monsieur MASSA qui a donné pouvoir à Madame AIT-CHIKHEBBIH

Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB – Année 2023 DTAG – Loos-en-Gohelle, Grenay et Sains-en-Gohelle : nouvelles conventions

Direction Territoriale Artois-Gohelle
Rapporteur : Pierre HAËM

La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an, soit jusqu'à fin 2023, la durée d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la ville (art. 1388 bis du CGI).

Cet abattement est conditionné à la signature par le bailleur d'une convention d'utilisation conclue avec la commune, l'EPCI et l'Etat.

Depuis le début du dispositif en 2016, Pas-de-Calais habitat contractualise avec 5 communes de la CALL : Avion, Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Sallaumines pour 9 de ses quartiers prioritaires de la ville.

Il est proposé de profiter de la prorogation du dispositif sur 2023 pour conventionner avec trois nouvelles communes : Sains-en-Gohelle, Grenay et Loos-en-Gohelle.

Les caractéristiques des quartiers, logements et montants de l'abattement, permettent aujourd'hui de mettre en place des actions spécifiques répondant aux exigences du cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB.

Commune	QPV	Nb de lots total	Nb de lots imposés	Montant de l'abattement prévisionnel 2023
SAINS-EN-GOHELLE	Cité 10	66	63	16 720 €
LOOS-EN-GOHELLE	Cité 5 Cité 11	129	91	18 615 €
GRENAY	Cité 5 Cité 11	91	81	17 042 €

Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, dès lors qu'elles concernent de nouveaux périmètres ou nouvelles communes doivent être signées avant le 1er octobre 2022.

Compte-tenu de ce délai, Pas-de-Calais habitat a engagé les premières discussions avec ces 3 communes dès l'été 2022. Les conventions et programmes d'actions sont en cours d'écriture.
Les actions spécifiques mises en place selon les rubriques du cadre national viseront à :

- Encourager les initiatives habitants et mettre en place avec eux, les partenaires y compris les autres bailleurs et associations du quartier, des actions visant à lutter contre l'isolement, développer le lien social et favoriser le mieux-vivre ensemble,
- Améliorer l'image du quartier et le cadre de vie,
- Participer à la végétalisation du quartier et au renforcement de la biodiversité locale,
- Proposer des actions d'insertion et actions d'accompagnement social spécifiques.
- Accompagner et sensibiliser les habitants à la maitrise des charges et aux gestes éco citoyens,

Les programmes d'actions de chacun de ces 3 quartiers prioritaires de la ville seront élaborés de manière à ce que le montant des actions spécifiques corresponde au montant de l'abattement.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- ✓ autorisent la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, le montant des actions étant limité au montant de l'abattement de TFPB,

- ✓ autorisent le Directeur général ou toute personne habilitée à fixer définitivement les clauses et conditions des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB et de leurs plans d'actions avec les communes de Sains-en-Gohelle, Loos-en-Gohelle et Grenay et à les signer.

Décision adoptée à l'unanimité.
Monsieur Alain DUBREUCQ n'ayant pas pris part aux débats et votes relatifs à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB avec la commune de Sains-en-Gohelle